

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-005

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle la société BEATO TP (9 rue André Citroen – 31130 BALMA) souhaite réaliser des travaux de préparation pour branchement ENEDIS au niveau 26 ter Chemin de l'Enguille sur la commune de Saint-Geniès Bellevue.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre des travaux des travaux de préparation pour branchement ENEDIS au niveau 26 ter Chemin de l'Enguille sur la commune de Saint-Geniès Bellevue, la chaussée pourra potentiellement être réduite.

L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) ainsi que les dépassements seront interdits dans la zone de travaux

Il faudra que l'entreprise en charge des travaux installe de part et d'autre de la zone les panneaux règlementaires afin d'assurer la sécurité des usagers et employés.

**Article 2 :** L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

**Article 3 :** Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 02 février 2026 au vendredi 13 février 2026 pour une durée d'exécution de 15 jours maximum.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 5 :** Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 30 janvier 2026.

Le Maire,  
Sophie LAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Lay". It is positioned to the right of the official seal.